



*Communauté d'Agglomération du Grand Senonais  
GEMAPI*

## Demande de déclaration d'intérêt général « Warsmann »

**Aménagements de lutte contre le ruissellement en tête de bassin à l'aide de techniques fondées  
sur la nature.**

**Communes de Villiers-Louis et Fontaine-la-Gaillarde**

# Eléments constitutifs du dossier de demande

## Sommaire

1/ Demandeur de la DIG.....	2
2/Cadre administratif :.....	2
a/La DIG.....	2
b/ Résumé non technique et localisation.....	3
c/ Cadre de l'intervention : GEMAPI.....	3
3/ Cadre de l'opération.....	4
a/ Intérêt général de l'opération.....	4
b/ Présentation détaillée de l'opération à mener sur le Bassin versant concerné.....	5
1) Aménagement n° 1 : Création d'une mare forestière.....	5
2) Aménagement n° 2 : réalisation de fascines combinées à de la plantation.....	6
c/ Incidences des travaux sur le cours d'eau.....	8
4/ Compatibilité avec le SDAGE ET PGRI.....	8
5/ Chiffrage prévisionnel.....	9
6/ Modalité d'exploitation et d'entretien.....	9
7/ Calendrier prévisionnel des travaux.....	9

## 1/ Demandeur de la DIG

La Communauté d'Agglomération du Grand Senonais

14, boulevard du 14 juillet 89100 SENS

Téléphone : 03 86 65 89 23

Mail : [c.changarnier@grand-senonais.fr](mailto:c.changarnier@grand-senonais.fr)

La Communauté de Communes du Sénonais est devenue Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au mois de Janvier 2016 avec un ajout de 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes Villeneuvienne, regroupant Armeau, Dixmont, Etigny, Les Bordes, Passy, Rousson Veron et Villeneuve sur Yonne. Elle compte désormais un total de 27 communes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais exerce depuis janvier 2018 la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) lui permettant d'assurer ou de promouvoir des actions nécessaires à l'amélioration du réseau hydrographique parcourant le territoire du Grand Senonais. La Communauté entreprend donc des actions et études dans ce cadre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est présidée par Madame Marie-Louise FORT

## 2/Cadre administratif :

### a/La DIG

La déclaration d'intérêt général concerne les communes de Fontaine-la-Gaillarde et Villiers-Louis.

Lorsque des travaux de restauration et/ou d'entretien présentant un caractère d'intérêt général, sont conduits sur des parcelles privées par un maître d'ouvrage public, ils nécessitent au préalable la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (L.211-7 du Code de l'environnement).

Cette procédure permet de justifier :

- la dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- l'accès aux propriétés riveraines (Servitude de passage prévue à l'article L.215-18 du Code de l'environnement)
- la participation des riverains aux travaux (Article L.151-36 du Code rural).

L'absence de DIG expose le maître d'ouvrage à une contestation de la légalité des travaux par des personnes, riveraines ou non.

La DIG est un préalable obligatoire à toute intervention d'un maître d'ouvrage public sur une propriété privée nécessitant des investissements de fonds publics.

**La durée de cette DIG est de 5 ans, ce qui est la durée maximale pour une DIG.**

L'article L.217-7 du Code de l'environnement liste les travaux devant, si nécessaire, faire l'objet d'une DIG.

Les travaux faisant l'objet d'une DIG sont les suivants :

- la lutte contre la pollution ;
- la protection des eaux souterraines et superficielles ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de la ripisylve ;
- les aménagements hydrauliques pour la sécurité civile ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux

Pour cette DIG, les types de travaux concernés sont la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, item 8 de la compétence GEMAPI, ainsi que la lutte contre les inondations, item 5.

Cette demande de DIG est ponctuelle et ne porte que sur les opérations détaillées aux pages suivantes.

L'Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique, étant donné qu'il n'y a ni expropriation ni demande de participation financière aux personnes concernées, pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, ce qui est le cas de la présente opération.

## b/ Résumé non technique et localisation

Les opérations projetées sur terrains privés sont une succession d'aménagements d'hydraulique douce visant à ralentir les écoulements de versant en mettant en place des fascines dans les axes d'écoulements (Ravines) de manière à favoriser l'infiltration, réduisant ainsi le risque d'inondation en aval et le transfert de sédiments vers le cours d'eau (Gaillarde). Les travaux comprennent également le creusement d'une mare alimentée par la ravine du Fond des Judées.

Les opérations détaillées aux pages suivantes font l'objet d'une convention avec le propriétaire Monsieur THORAILLER, dont vous trouverez la copie signée, joint en annexe de la présente demande de déclaration d'intérêt général.

## c/ Cadre de l'intervention : GEMAPI

La GEMAPI est une compétence attribuée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes et EPCI leur permettant de gérer des cours d'eau sur leur territoire. Cette compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 traite de 4 items indissociables :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'action objet de la présente demande relève de l'item 8, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et de l'item 5, défense contre les inondations.

### 3/ Cadre de l'opération

#### a/ Intérêt général de l'opération

La tête de bassin versant du ru de la Gaillarde est soumise à d'importants ruissellement lors d'épisode pluvieux importants, plusieurs vallées sèches se mettent en charge et se déversent dans la vallée des Bas de Villiers à Fontaine-la-Gaillarde. Ces écoulements retrouvent la rue des Gombards sur cette même commune et ont en 2016 provoqué des inondations. A cette occasion, d'importantes quantités de sédiments de trouvent rejetées dans le cours d'eau de la Gaillarde.

La Communauté d'Agglomération du Grand Senonais souhaite réaliser différents travaux d'aménagements d'hydraulique douce permettant de limiter l'impact de ces ruissellements sur le fond de vallée.

Le parcours du terrain montre plusieurs possibilités d'aménagements d'hydraulique douce.

La Communauté d'Agglomération du Grand Senonais dotée de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » sur son territoire, a déjà pu entreprendre ce type d'opérations notamment sur la commune de Rosoy avec la mise en place d'une série de fascines combinées à de la plantation de noisetiers.

Les précédentes opérations réalisées ont été validées par différentes structures partenaires notamment l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'EPTB Seine Grands lacs, ainsi que l'unité risque de la DDT de l'Yonne.

Au titre de la loi Warsmann, l'Agglomération du Grand Sénonais prendrait à sa charge les frais liés aux travaux et considérant qu'aucune expropriation n'est demandée, cette DIG peut être dispensée d'enquête publique.

Une convention entre le propriétaire Monsieur Serge THORAILLER et la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais a été signé début mai 2021 par les deux parties, cette convention sera jointe au dossier de la présente demande de Déclaration d'intérêt général.

b/ Présentation détaillée de l'opération à mener sur le Bassin versant concerné

**Détail des travaux :**

1) Aménagement n° 1 : Création d'une mare forestière

**Localisation : parcelle ZK15, commune de Villiers-Louis**



La mare sera alimentée par la ravine dite du Fond des Judées plus en amont faisant un linéaire d'environ 1 kilomètre.

Le schéma ci-dessous détaille le projet de mare :



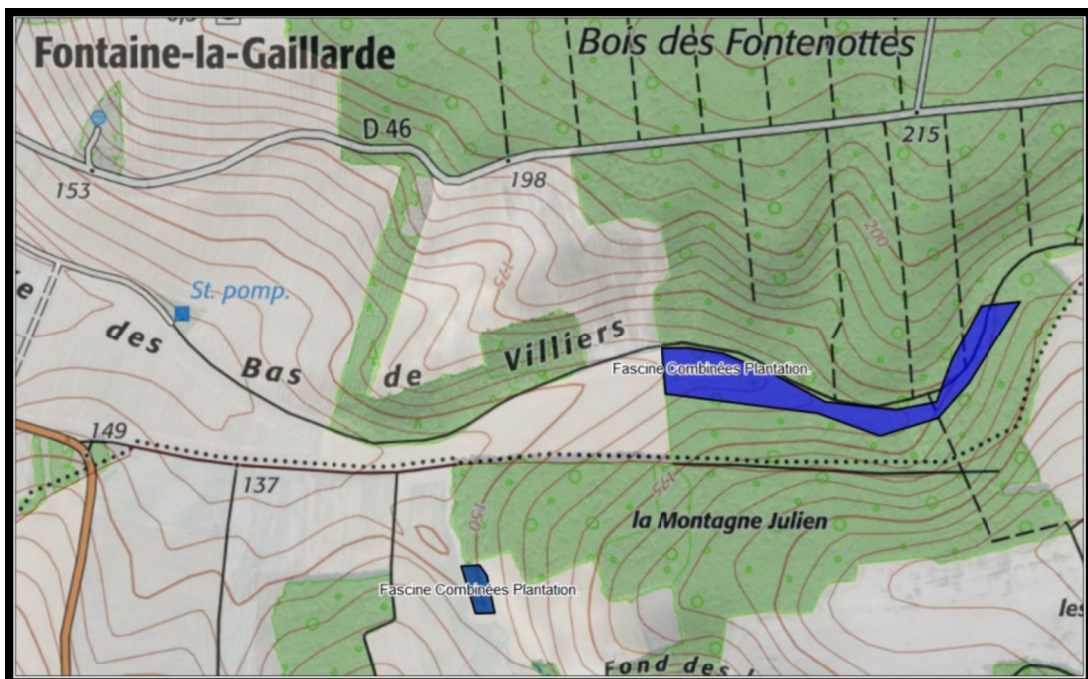
La restauration/création de mare sera opérée selon les phases suivantes :

- Ouverture du milieu : les noyers présents sur la parcelle seront préservés. Seul un débroussaillage et une coupe des arbustes présent sur site devra être effectué. Les grands arbres présents ne feront pas l'objet d'abattage, le passage de la pelle mécanique lors du creusement de la mare ne devra pas impacter le système racinaire des arbres présents dans l'emprise de la mare, ils formeront des îlots correspondant au niveau actuel du site.
- Creusement de la totalité de la zone (hors noyers à maintenir) par pelle mécanique avec une profondeur moyenne d'un mètre en respectant un modelé type « tôle ondulée » afin de ralentir les éventuels flux en cas de crue et de créer, en période humide, des zones refuges pour les pontes et les larves de batraciens et d'odonates.
- Profilage des berges en pentes douces (pente environ 15 %) sur environ 55 % du linéaire de berges.
- Création de fosses d'une profondeur et d'une surface variables selon l'endroit (pentes un peu plus abruptes, environ 25%).
- Evacuation des terres excavées.
- Ensemencement mélange méso-hygrophile avec une densité de 5g/m<sup>2</sup>, réalisé à la volée, **ensemencement réaliser dans le but d'une installation rapide de la faune et de la flore du milieu, après le creusement de la mare.**

**La création de cette mare est soumise à autorisation du maire de la commune de Villiers-Louis conformément, à l'article 92 du règlement sanitaire départemental. Le maire de la commune à date, Monsieur Jean-Louis GAUJARD autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais à créer une mare sur la parcelle ZK 015 propriétés de Monsieur Serge THORAILLER, autorisation jointe à l'envoi de la présente demande de Déclaration d'Intérêt Générale.**

2) Aménagement n° 2 : réalisation de fascines combinées à de la plantation

**Localisation :** parcelle ZK 15, commune de Villiers-Louis et parcelles D 440 et D 392, commune de Fontaine-la-Gaillarde



Les fascines combinées à de la plantation jouent à peu près le même rôle que les haies, mais seront plus axées sur le ralentissement du ruissellement. Le but est de les placer dans les ravines pour former des redents non étanches permettant l'infiltration des eaux de ruissellement.

Les plantations situées en aval des fascines feront office de peigne aux écoulements lorsque la fascine de bois mort sera dégradée. Ce type d'action se destine aux fonds des vallées forestières dans lesquelles un chenal d'écoulement est visible.

Deux rangées de plants placés en quinconce seront disposées en aval de chaque fascine et couvriront la longueur de cette dernière.

Ces fascines de végétaux morts auront une hauteur maximale d'un mètre. Elles seront ancrées de 50 cm minimum dans le sol. En aval de chaque fascine, une plantation sera réalisée pour faire office de peigne végétal. Au fur et à mesure des écoulements, l'amont de chaque fascine va se combler en matière fine et laisser place à la végétation.

**La longueur totale des fascines Implanté est de 55 mètres linéaires, chaque fascine faisant une longueur d'environ 5,5 mètres linéaires.**

Le schéma ci-dessous présente le principe d'aménagement d'une fascine,

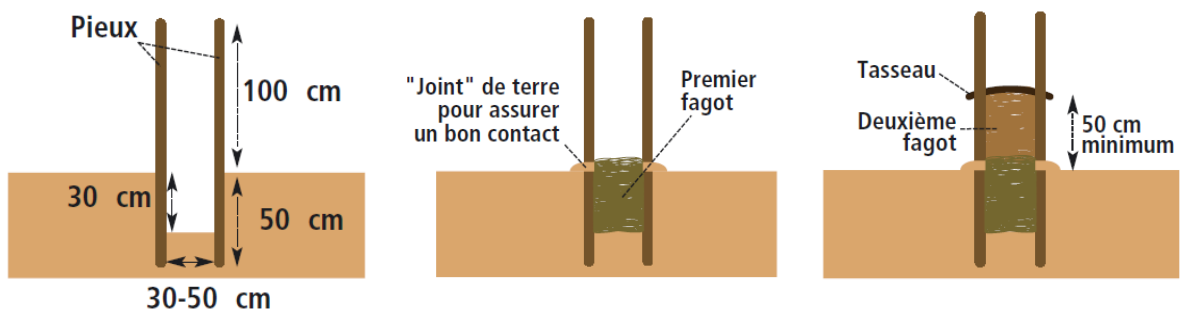
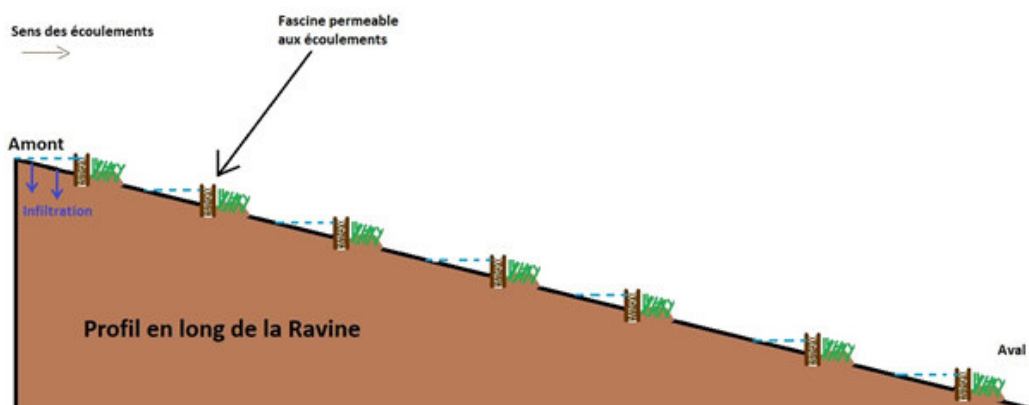


Schéma de principe d'une Fascine1: Source association Areas

L'objectif est d'avoir une succession d'aménagements comme celui-ci à intervalle régulier, comme le montre le schéma suivant :

### Présentation schématique de l'opération Proposée.







*Exemple de fascine réalisée dans la ravine de la Charbonnière à Rosoy*

c/ Incidences  
sur le cours d'eau

des travaux

Ces travaux n'auront aucune incidence sur le ru de la Gaillarde étant donné qu'ils se situent sur deux vallées sèches en amont de la source de la Gaillarde. Ils permettront une meilleure recharge de la nappe par infiltration des eaux de ruissellements et diminueront les transferts de sédiments fins et le transfert de polluants dans les sources de la Gaillarde.

#### 4/ Compatibilité avec le SDAGE ET PGRI

##### **Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie :**

Le SDAGE Seine Normandie a défini 8 défis et 2 leviers, l'opération traitée répond au défi N°8 du SDAGE correspondant à la limitation et à la prévention du risque inondation.

Le Défi 8 regroupe l'ensemble des dispositions communes au SDAGE et au PGRI. Elles sont rédigées de manière identique dans les deux documents.

##### **Compatibilité avec le PGRI :**

Cette opération s'inscrit directement dans la prévention des inondations, en effet elle répond à une problématique d'inondation. En aval de la confluence des deux vallées sèches lors de fortes intempéries d'important flux peuvent arriver dans le bourg de Fontaine la Gaillarde. Ces aménagements peuvent s'inscrire dans le cadre de l'objectif n°2 du PGRI qui est d'agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

## 5/ Chiffrage prévisionnel

Le Chiffrage prévisionnels s'élève à environ 29 400 € TTC pour la création d'une mare et la mise en place de Fascines

Nature de l'intervention	Coût (€ H.T.)	Coût (€ T.T.C.)
Dossiers réglementaires	Interne	Interne
Installation de chantier, traitement des boisements et déchets en place, reprise des berges avec optimisation déblai/remblai, creusement d'une mare, évacuation éventuelle des matériaux en surplus, installation des fascines, plantation en aval de chaque fascine,	24 500 €	29 400 €
TOTAL (euros)	24 500 €	29 400 €

## 6/ Modalité d'exploitation et d'entretien

Une surveillance des aménagements lors des évènements de crues et d'étiage devra être effectuée pour mesurer l'efficacité des travaux réalisés.

Ce suivi simple s'orientera autour de :

- L'observation de l'état des fascines, et de la bonne pousse des plants.
- La non dégradation des aménagements réalisés.
- L'effet des travaux sur les ruissellements lors d'épisodes pluvieux.
- Le suivi de la faune pouvant s'installer dans la mare.
- Et la surveillance des pollutions.

Conformément à la convention jointe, l'opérateur (La Communauté d'Agglomération du Grand Senonais) s'engage à réaliser la surveillance régulière du site et les travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'aménagement durant toute la durée de la convention.

Le suivi des travaux et de l'évolution du milieu sera réaliser deux fois par ans, une visite à l'automne et une visite au printemps. Une visite sera effectuée systématiquement lors d'épisode pluvieux important.

## 7/ Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront réalisés au second semestre 2021 selon le calendrier de l'entreprise retenu au marché publié dès la validation de la présente DIG.

